

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01)

AVIS est par la présente donné que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra le mardi 6 avril 2010 à compter de 19 heures, au centre Roussin situé au 12125, rue Notre-Dame Est, salle Raymond-Mayer, une (1) demande de dérogations mineures au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

La demande porte sur la norme à l'article 158 et au 1^{er} paragraphe de l'article 140 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) relativement à la hauteur maximale autorisée pour six (6) antennes de téléphonie cellulaire et à la hauteur maximale autorisée pour un cabinet d'équipements de télécommunication projetés sur le lot 2 794 718 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal situé au 3700, rue Damien-Gauthier dans le district de La Pointe-aux-Prairies à savoir :

- autoriser l'installation d'antennes de téléphonie cellulaire à une hauteur maximale de 25 mètres au lieu de 24 mètres dans la tourelle du "club house" du Club de golf de l'Île de Montréal;
- autoriser l'installation d'un cabinet d'équipements de télécommunication d'une hauteur maximale de 2,03 m au lieu de 1,6 m dans la tourelle du "club house" du Club de golf de l'Île de Montréal.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Montréal,
ce 16^e jour du mois de mars 2010.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat